

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur MURA Frédéric, Maire.

**Présents** : Monsieur Frédéric MURA, Madame Magali BLANLUET, Monsieur Fabrice PELLETIER, Madame Aurore YANG, Monsieur Philippe BAUMY, Madame Anne BOUQUIER, Madame Christelle TESSIER, Monsieur Bruno GODET, Monsieur Jacques ABBO, Monsieur Hervé LHOMME, Monsieur Loïc CROCHET, Madame Solène MENNECIER, Madame Stéphanie AUBAILLY-GRON, Madame Marie COSTA

**Absents ayant donné un pouvoir** : M. Gérard HUET à M. MURA, M. Bruno GUYARD à Mme BOUQUIER, Mme Marianne HUREL à Mme BLANLUET, Mme Mariline BOUCLET à M. Fabrice PELLETIER, Madame Anab LEFFRAY à M. Philippe BAUMY,

**Absents excusés** : M. Pascal PETITPIERRE, M. Bruno THOMAS, Mme MERIAU Aline, M. Jean-Philippe LECOINTE, M. Yann BOUGUENNEC, Mme Vanessa CHABOURINE, M. Pierre HABERT,

A été nommé secrétaire : Monsieur Hervé LHOMME

**Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 27 Juin 2024 :**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 Juin 2024 est approuvé à l'unanimité.

**Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal :**

Concession cinquantenaire – A5-010 -209 €

Concession trentenaire- D2-014- 116 €

Reprise de concession : A4-006 (réservée par la Mairie pour un indigent) /A4-012 / F5-010.

**➤Liste des engagements :**

Tiers	Objet	Compte	Montant	Date
FABREGUE	REGISTRES COMMUNAUX	6064	2 252.40 €	28/06/2024
REVAME	VERIFICATION DES SYSTEMES DE CONTROLE DE COMMANDE DES ENERGIES	6156	2 214.00 €	03/07/2024
ISOLUX-01	TRAVAUX RESTAURANT SCOLAIRE SUITE A DEGAT DES EAUX - DEPOSE ET REPOS	615221	5 802.00 €	09/07/2024
TUNZINI	DEPOSE/REPOSE SOUS STATION RESTAURANT SCOLAIRE SUITE DEGAT DES EAUX	615221	6 289.43 €	09/07/2024
THIERRY Martin	ALIMENTATION FIBRE - INSTALLATION PRISES RESEAU - MAISON RUE DUMAIN	615221	1 154.40 €	09/07/2024
PROMOSOFT	FORMATION ANNUELLE DOUZE DEMI-JOURNEES - PERIODE DU 01/08/2024 AU 31/07/2024	6156	5 292.00 €	23/07/2024
POMPES FUNEBRES	TRAVAUX CIMETIERE	2116	4 908.04 €	19/08/2024
SIGNAUX GIROD	REALISATION MARQUAGE SIGNAUX GIROD FACT DEV106824-1	2151	1 810.44 €	30/08/2024
BOUHOURS	Aménagement du pavillon au 2 place Dumain	21351	12 248.52 €	05/09/2024
BOUHOURS	AMENAGEMENT CUISINE 2 PLACE DUMAIN	21351	3 051.29 €	05/09/2024
COLAS CENTRE	PETANQUE AU STADE	60633	2 610.00 €	05/09/2024
COLAS CENTRE	TERRAIN DE PETANQUE AU STADE	60633	2 610.00 €	05/09/2024
TPL	TRAVAUX AMENAGEMENT RD 921 - 2EME TRANCHE	2315	306 135.60 €	16/09/2024
SPIE CITY NETWO	TRAVAUX AMENAGEMENT RD 921 - 2EME TRANCHE	2315	3 764.40 €	16/09/2024
ATU - Aménageme	TRAVAUX AMENAGEMENT RD 921 - 2EME TRANCHE	2315	6 000.00 €	16/09/2024
NPH	PRODUIT ENTRETIEN	60631	1 949.23 €	18/09/2024
NPH	PRODUIT ENTRETIEN	60632	1 622.38 €	18/09/2024
<b>Total</b>			<b>369 714.13 €</b>	

**➤Droit de préemption urbain :**

Le Maire, par délégation du Conseil Municipal en date du 15 juin 2017, a décidé de ne pas préempter sur les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

- Référence **19/2024**  
Bâti sur terrain propre – 58 rue des Bouleaux – AP 356
- Référence **20/2024**  
Non bâti – Clos des Plantes – ZP 353

## PV 2024-06 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

➤ Référence **21/2024**

Bâti sur terrain propre – 12 Chemin des Bourassières – ZL 158

### **2024-060 – Budget eau – affectation du résultat**

*Monsieur Philippe BAUMY présente l'affectation du résultat du budget eau.*

*Madame Anne BOUQUIER demande si cela ne devait pas être plus de 36 933.15 €.*

*Monsieur Frédéric MURA explique qu'il y a un déficit d'investissement de 36 933.15 € que l'on comble par une affectation du résultat.*

**Cette délibération annule et remplace la délibération n°204-034 du 23 mai 2024.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire présente l'affectation du résultat pour le service eau.

L'affectation du résultat doit être au moins égal au déficit d'investissement du compte administratif 2023,

Il est proposé l'affectation du résultat suivant :

#### **Solde d'exécution d'investissement N-1**

Dépense D001 (besoin de financement) 114 242,50 €

Recette R001 (excédent de financement)

#### **Solde des restes à réaliser N-1**

Besoin de financement 49 110.00 €

Excédent de financement

#### **Résultat de fonctionnement N-1**

Résultat de l'exercice (précédé du signe + ou -) 171 447,68 €

Résultat antérieur reporté (ligne 002 du CA N-1) 628 893,80 €

Résultat à affecter 800 341,48 €

#### **AFFECTATION**

1) affectation en réserves R1068 en investissement  
(au minimum couverture du besoin de financement  
de l'investissement y compris restes à réaliser)

36 933.15 €

2) Report en section de fonctionnement R002

763 408.33 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Approuve** l'affectation du résultat tel qu'indiqué ci-dessus.

### **2024-061 - Budget supplémentaire eau 2024**

**Cette délibération annule et remplace la délibération n°2024-036 du 23 mai 2024.**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2024-014 du Conseil Municipal du 15 février 2024 relative au vote du budget primitif eau 2024.

Il est proposé le budget supplémentaire suivant :

## PV 2024-06 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

011	Charges à caractère général	59 408,33 €
023	Virement à la section d'investissement	690 000,00 €
042	Opération de transfert entre section	10 000,00 €
022	Dépenses imprévues	6 000,00 €
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>		<b>765 408.33 €</b>

### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

002	Résultat d'exploitation reporté (excédent)	763 408.33 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	2 000,00 €
<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>		<b>765 408.33 €</b>

### DEPENSES D' INVESTISSEMENT

040	Opération d'ordre de transfert entre section	2 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	67 906.00 €
21	Immobilisations corporelles	28 000,00 €
23	Immobilisations en cours	640 000,00 €
020	Dépenses imprévues	20 000,00 €
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>		<b>757 906.00 €</b>

### RECETTES D'INVESTISSEMENT

001	Solde d'exécution de la section d'investissement	12 176,85 €
021	Virement de la section d'exploitation	690 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	10 000,00 €
10	Dotations (affectation du résultat)	36 933.15 €
13	Subventions	8 796,00 €
<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>		<b>757 906.00 €</b>

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**Approuve** le budget supplémentaire du budget primitif eau 2024 tel que présenté ci-dessus,  
**Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

### 2024-062 – Budget supplémentaire principal 2024

*Monsieur Frédéric MURA explique que les impôts en moins correspondent à l'état 1259 voté en juin et la commune doit inscrire le montant indiqué sur l'état 1259 même si nous percevons souvent plus que la somme inscrite.*

*Madame Anne BOUQUIER dit que les montants inscrits sur le chapitre 21 semblent importants.*

*Madame Catherine REVALIER explique qu'il y a une somme conséquente en amortissement de plus de 370 000€ de recettes qu'il faut affecter en dépenses.*

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération n°2024-012 du Conseil Municipal du 15 février 2024 relative au vote du budget primitif 2024,

Il est proposé le budget supplémentaire suivant :

## PV 2024-06 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

011	Charges à caractère général	131 782.19 €
012	Charges de personnel	50 000.00 €
65	Autres charges de gestion courante	20 260.00 €
67	Charges spécifiques	2 000.00 €
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	370 000.00 €
023	Virement à la section d'investissement	100 000.00 €
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>		<b>474 042.19 €</b>

### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

002	Résultat d'exploitation reporté (excédent)	491 848.36 €
70	Produits des services	50 000.00 €
73	Impôts et taxes	127 354.00 €
74	Dotations, subventions et participations	25 000.00 €
013	Atténuations de charges	25 000.00 €
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	9 547.83 €
<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>		<b>474 042.19 €</b>

### DEPENSES D' INVESTISSEMENT

20	Immobilisations incorporelles	63 446.00 €
21	Immobilisations corporelles	528 505.37 €
23	Immobilisations en cours	172 048.99 €
27	Autres immobilisations financières	100 000.00 €
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	9 547.83 €
040	Opération patrimoniales	3 000.00 €
001	Solde d'exécution de la section d'investissement	1 189 935.11 €
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>		<b>1 866 483.30 €</b>

### RECETTES D'INVESTISSEMENT

10	Dotations, fonds divers et réserves	1 092 615.30 €
13	Subventions	500 868.00 €
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	370 000.00 €
041	Opérations patrimoniales	3 000.00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	100 000.00 €
<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>		<b>1 866 483.30 €</b>

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Approuve** le budget supplémentaire du budget primitif 2024 tel que présenté ci-dessus,  
**Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

### 2023-063 Remboursement de frais

*Monsieur Frédéric MURA explique qu'il s'agit du remboursement du logiciel CANVA financé par Madame Laura CHARLES et du remboursement de frais pour la finition des terrains de pétanque par l'US FAY PETANQUE.*

Vu le Code général des collectivités territoriales,

## PV 2024-06 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

Considérant que Madame Laura CHARLES, agent de la commune, a dû avancer l'achat sur internet d'un logiciel de design pour la commune, pour 109.99 € et il convient de la rembourser.

Considérant que l'association de Pétanque « US FAY PETANQUE » a dû louer un rouleau pour finaliser les terrains de pétanque que la commune n'avait pas eu le temps de finaliser à la suite de problèmes de personnel, il convient de leur rembourser ces frais qui s'élèvent à 123.87 € pour la location et l'essence mise dans ce rouleau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Approuve** la proposition de remboursement des frais à Madame Laura CHARLES s'élevant à 109.99 €.

**Approuve** la proposition de remboursement des frais engagés par l'association de Pétanque « US FAY PETANQUE » s'élevant à 123.87 €.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents comptables nécessaires au remboursement.

### 2024-064 - Subvention pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie

*Madame Aurore YANG présente le projet de participation au financement de l'acquisition de récupérateurs d'eau pour les 40 premiers demandeurs. L'information sera diffusée sur tous les supports habituels de la commune.*

Afin de répondre aux enjeux liés à la protection de l'environnement et à la préservation des ressources naturelles et, notamment de l'eau, la commune de Fay-aux-Loges propose de participer au financement de l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie par les Fayciens.

Cette opération a pour but de promouvoir l'acquisition de récupérateurs d'eaux pluviales pour un usage extérieur (arrosage...), de soutenir les habitants dans la gestion raisonnée de la ressource en eau et de les inciter à maîtriser l'utilisation de celle-ci.

La commission « communication, associations, fêtes et cérémonies » a proposé un dossier à compléter avec une aide de 50 € pour les 40 premières demandes.

Il est rappelé que les élus ne peuvent pas bénéficier de cette aide.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Approuve** le versement d'une subvention de 50 € aux 40 premières demandes d'aide pour l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie de 300 litres minimum conforme au dossier joint et destiné à un usage extérieur,

**Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et dit que les crédits nécessaires à ce projet sont inscrits au budget 2024 de la commune.

### 2024-065 - Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2023

*Monsieur Philippe BAUMY présente les différents indicateurs du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2023.*

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivité Territoriales impose par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable et la présentation du rapport annuel du délégataire.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport par Monsieur Philippe BAUMY, Adjoint au Maire,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,  
**Décide** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,  
**Décide** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr),  
**Décide** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur SISPEA  
**Adopte** le rapport annuel du délégataire.

#### **2024- 066- Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2022**

*Monsieur Philippe BAUMY présente les différents indicateurs du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2023.*

*Madame Anne BOUQUIER demande pourquoi le volume entrant est inférieur au volume sortant ?*

*Monsieur Philippe BAUMY lui indique qu'il faut revoir cela avec Monsieur DAERON.*

*Monsieur Philippe BAUMY dit que les boues sont contrôlées.*

*Monsieur Bruno GODET demande s'il n'y a pas d'incinération des boues.*

*Monsieur Philippe BAUMY répond que les boues respectent les normes en vigueur et ne doivent pas être incinérées et que l'on connaît les terrains où elles sont épandues.*

*Monsieur Bruno GODET demande où en est la récupération des eaux de la STEP.*

*Monsieur Frédéric MURA répond que c'est toujours en cours et il y a déjà une partie de l'eau récupérée dans la centrale béton.*

*Il faudra faire un point sur le schéma directeur et les travaux restant à faire pour étudier le prix et peut-être envisager une baisse du prix. Est-ce une bonne chose de baisser le prix ? La consommation risque d'augmenter.*

*Madame Christelle TESSIER ajoute que cela ne concerne que l'assainissement collectif.*

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif et la présentation du rapport annuel du délégataire.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

## PV 2024-06 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport par Monsieur Philippe BAUMY, Adjoint au Maire,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,  
**Décide** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,  
**Décide** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr),  
**Décide** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur SISPEA  
**Adopte** le rapport annuel du délégué.

### 2024-067 – Echange de terrains

*Monsieur Fabrice PELLETIER présente le projet. Il faut faire un mur qualitatif comme celui du voisin. Les futurs acquéreurs ont été rencontrés. Le cabinet INCA va être revu à la fin du mois puis les riverains pour finaliser le projet de désenclavement de la Place du Souvenir.*

Dans le projet de désenclavement de la place du Souvenir, il est prévu de créer une nouvelle voie qui permettra de relier la place du Souvenir à la place du Général de Gaulle avec des places de stationnement et des espaces verts. La sécurisation de l'aménagement nécessite l'acquisition d'une partie du terrain cadastré AR n°795.

Lors de la division de la propriété des consorts PERROT, il a été proposé d'échanger une partie de la parcelle cadastrée AR n°794 (terrain C sur le plan) pour 3 m<sup>2</sup> contre une partie de la parcelle cadastrée AR n°795 (terrain B sur le plan) pour 91 m<sup>2</sup> (voir le plan de division joint).

Cet échange intervient à charge pour la commune de réaliser à ses frais le mur de clôture avec un mur de soubassement en parpaings enduits et une palissade métallique ajourée couleur rouge. Le portail étant à la charge des acquéreurs de la maison et du terrain A sur le plan.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Autorise** l'échange du terrain C sur la parcelle AR n°794 avec le terrain B sur la parcelle AR n°795 dans les conditions ci-dessus exposées.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte d'échange et tous actes s'y rapportant, en l'office notarial de Châteauneuf sur Loire, place des Douves, 45110 Châteauneuf-sur-Loire.

### 2024-068 – Convention de servitude

*Madame Anne BOUQUIER demande s'il est normal de demander un paiement pour une servitude existante.*

*Monsieur Frédéric MURA répond que la servitude n'existait pas auparavant.*

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que pour installer un éclairage public le long de la véloroute et le long de la venelle de la hotte, il faut mettre en place une servitude de passage sur le domaine du Département du Loiret.

Une convention de servitudes a été rédigée qui sera valable pendant 40 ans moyennant une indemnité annuelle de 260 € par an sur les 260 m de linéaire sur la véloroute.

## PV 2024-06 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Approuve** la création d'une servitude de passage pour l'installation de l'éclairage public sur la véloroute sur 260 m,  
**Dit** que la servitude se fera moyennant une indemnité de 260 € par an pendant 40 ans.

**Autorise** le Maire à signer l'acte à intervenir en l'étude de Me BOCKTAELS, SARL Notaire des Loges, 28 rue des Maillets 45450 Fay-aux-Loges.

### 2024-069 - Choix d'une entreprise pour le renouvellement de canalisation d'eau

*Monsieur Philippe BAUMY informe que 9 entreprises ont répondu.*

*Madame Anne BOUQUIER demande comment s'explique les différences importantes entre les entreprises.*

*Monsieur Frédéric MURA explique qu'EUROVIA a perdu des marchés et elle veut se réimplanter dans le secteur. Ils proposent des prix bas sur les matériaux, ils ont peut-être du stock et EUROVIA ne facture pas la main d'œuvre sur le matériel. Même s'il y a des avenants, cela ne pourra pas dépasser l'offre du suivant. Les prix commencent à redevenir un peu plus raisonnables.*

Vu le Code des marchés publics ;

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération n°2024-54 du 27 juin 2024 qui autorise M. le Maire à lancer la consultation,

Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres du 17 septembre 2024 qui propose de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse de l'entreprise EUROVIA pour un montant de 219 900 € HT soit 263 880 € TTC.

Entendu l'exposé de Monsieur Philippe BAUMY,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Approuve** le choix de la Commission « d'appel d'offres »,

**Decide** de retenir l'offre de l'entreprise EUROVIA pour un montant de 219 900 € HT soit 263 880 € TTC.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer le marché et le charge de régler toutes les formalités administratives nécessaires.

### 2024-070 Désignation d'un coordonnateur de l'enquête de recensement et fixation de la rémunération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population;

Vu l'arrêté du 5 août 2023 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 susvisé,

Considérant qu'il est nécessaire de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement de la population dont l'enquête se déroulera du 16 janvier au 15 février 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Autorise** le Maire à nommer par arrêté le coordonnateur qui sera un agent communal ;



## PV 2024-06 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

**Decide** de fixer pour l'exercice de cette activité la rémunération de cet agent coordonnateur comme suit : Indemnité de 1200 € brut sous la forme d'IHTS et/ou autre indemnité du régime indemnitaire ;  
**Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025.

### 2024- 071- Modification du tableau des effectifs

*Monsieur Frédéric MURA informe que le nouveau directeur des services techniques est recruté sur un poste de technicien et que Madame Jézabel MECHIN est nommée Attachée territoriale.*

*Madame Christelle TESSIER demande ce que cela change sur ses fonctions.*

*Monsieur Frédéric MURA indique que cela ne change rien car elle occupait déjà des fonctions d'attaché.*

*Le conseil municipal la félicite.*

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 23/05/2024,

Considérant la nécessité de créer :

- 1 poste d'attaché territorial à 35h

Considérant la nécessité de supprimer :

- 1 poste d'ingénieur à temps complet

Vu l'avis de principe du CST du 08/02/2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Approuve** la création et la suppression de postes proposées au 1er octobre 2024,

**Modifie** le tableau des emplois et des effectifs tel qu'indiqué dans le tableau joint en annexe,

**Précise** que les crédits sont suffisants au budget.

### *INFORMATIONS*

*Une présentation est faite des indemnités des élus.*

*Madame Aurore YANG informe que lors de la journée du patrimoine les prix seront remis à 11h au Pôle et à la salle RAVEL et une exposition dans la rue André CHENAL.*

*Monsieur Fabrice PELLETIER informe que les travaux sur la RD 921 sont en avance sur le planning. Ils posent l'enrobé dans le rond-point pour basculer la circulation de l'autre côté en milieu de semaine prochaine.*

*Madame Anne BOUQUIER rappelle le prochain café de quartier du 28/09/2024.*

*L'inauguration du gymnase aura lieu le 05/10/2024.*

*Madame Christelle TESSIER recherche des sous-vêtements (soutien-gorge) inutilisés pour octobre rose ainsi que de la laine ou du tissu rose. Les hommes sont également concernés par ce cancer à hauteur de 2% de la population masculine.*

*Monsieur Jacques ABBO demande si nous avons les chiffres pour le comptage des véhicules sur la RD 921.*

*Monsieur Frédéric MURA dit que l'information sera donnée par le département.*

La prochaine séance du Conseil Municipal se déroulera :

- **Judi 17 octobre 2024 à 20 heures, Salle du Conseil Municipal.**

La séance est levée à 21h45

Le Maire,  
Frédéric MURA

